



VILLE DE DRAVEIL

Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 07 104

Service : Urbanisme
Affaire suivie par : Dominique Dézoret

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE LUNDI 11 JUILLET A 19 H 00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le mardi 5 juillet 2011, s'est assemblé dans la salle du Café Cultures de Draveil, sous la présidence de Monsieur Georges TRON, Maire.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte.

Art R421-1 du Code de Justice
Administrative : sauf en matière
de travaux publics, la juridiction
(administrative) ne peut être
saisie que par voie de recours
formé contre une décision, et
ce, dans les deux mois à partir
de la notification ou de la
publication de la décision
attaquée.

Art R421-2 : sauf disposition
législativ e ou réglementaire
contraire, le silence gardé
pendant plus de deux mois sur
une réclamation par l'autorité
compétente vaut décision de
rejet.

Les intéressés disposent, pour
se pourvoir contre cette
décision implicite, d'un délai de
deux mois à compter du jour de
l'expiration de la période
mentionnée au premier alinéa.
Néanmoins, lorsqu'une
décision explicite de rejet
intervient dans ce délai de deux
mois, elle fait à nouveau courir
le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la
réclamation à l'administration,
constatée par tous moyens,
doit être établie à l'appui de la
requête.

Art R421-5 : les délais de
recours contre une décision
administrative ne sont
opposables qu'à la condition
d'avoir été mentionnés, ainsi
que les voies de recours, dans
la notification de la décision.

Notification le

Publication le 13.07.11

Transmission en préfecture le

18.07.11

Présents : M. TRON, M. PRIVAT, Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. MONFRAY, Mme DE YOUNGMEISTER, Mme BOURCHET, Mme DIDELOT, Mme BOUBY, M. DESPOUY, Mme ARNAUD, Mme LEVIEUX, M. GIOVANNACCI, M. ARFI, Mme KINGUE-EKWALLA, Mme MANANDHAR, M. DESAULLE, M. BARRANCO, Mme ADELAIDE, Mme HEBACKER, M. BOURDEAU, M. LE CORRE, M. GRUBER, M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE, Mme SOROLLA

Absents, excusés, représentés : Mme GRUEL représentée par M. MONFRAY, M. BATESTI représenté par Mme FERNANDEZ DE RUIDIAZ, M. LEVASSEUR représenté par Mme DE YOUNGMEISTER, M. EL-KHABLI représenté par M. DESPOUY, Mme BERSEILLE représentée par M. GIOVANNACCI, Mme LELIEVRE représentée par M. TRON,

Absents, excusés, non représentés : M. PHILIPPE, M. LALANNE, M. GROISELLE, M. GRISAUD,

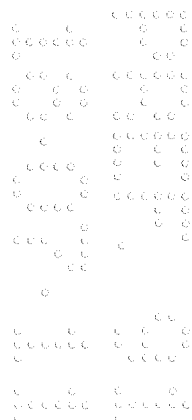
Secrétaire : Mme ADELAIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R. 123-18,

Vu la délibération n°09-11-122 du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 de la commune de Draveil prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

Vu les orientations du projet d'aménagement et de développement durable relatif au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil débattues lors du conseil municipal du 5 juillet 2010 par délibération n° 10-07-80,



Vu la délibération n°11-01-004 du Conseil Municipal du 10 janvier 2011 approuvant le projet de périmètre de protection modifié des monuments historiques autour du château de Villiers,

Vu la délibération n°11-01-005 du Conseil Municipal du 10 janvier 2011 de la commune de Draveil tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Draveil,

Vu l'arrêté du Maire n°11-03-116, en date du 25 mars 2011 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Maire n°11-04-130 du 14 avril 2011 complémentaire à l'arrêté n°11-03-116 pris le 25 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de périmètre de protection modifié du château de Villiers conjointement à celle ayant pour objet le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la note explicative jointe à la présente délibération ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Draveil,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter de façon mineure, le diagnostic, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques),

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes phases de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil ainsi que ses principales orientations :

1/ Par délibération en date du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil, sur l'ensemble du territoire communal.

2/ Tout au long de la phase d'étude un processus de concertation a été mené auprès des Draveillois :

- 6 réunions publiques, dont 5 réunions publiques par quartiers
- une exposition publique permanente complétée au fur et à mesure de l'avancée des études
- des permanences spécifiques « PLU » (Plan Local d'Urbanisme)
- une après midi forum avec les associations
- 1 registre mis à disposition des habitants du 30 novembre 2009 au 10 janvier 2011
- 1 adresse postale et une boîte à lettres électronique
- 1 rubrique « PLU » sur le site Internet de la Ville de Draveil qui

s'est fait l'écho de l'avancée des études

- des articles dans le journal municipal « Vivre à Draveil »

3/ Le travail d'élaboration s'est astreint à traduire dans ce nouveau document d'urbanisme les objectifs fixés dans la délibération du 30 novembre 2009. A savoir :

• Habitat et aménagement :

- Maîtriser l'évolution démographique de la ville tout en respectant les orientations du Plan Local de l'Habitat (PLH) en matière d'habitat.
- Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage.
- Promouvoir la diversité de l'habitat et rechercher un équilibre entre les différentes formes de bâti.
- Requalifier les entrées de ville.
- Mettre en valeur le patrimoine historique de la commune.
- Prévoir d'implanter les équipements publics nécessaires au développement de la ville.

• Environnement :

- Intégrer dans les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil les objectifs du développement durable traduits dans le Grenelle de l'environnement.
- Prévenir les risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures.
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages.
- Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de trames vertes.

• Activités économiques :

- Préserver les activités commerciales et économiques existantes.
- Prévoir l'implantation et la diversification de nouveaux commerces et activités dans les quartiers.
- Étendre la couverture numérique.

• Déplacements :

- Développer les transports en commun.
- Intégrer des projets alternatifs de déplacement (création de pistes cyclables).

3/ La prise en compte des objectifs a été formalisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD, qui a donné lieu à un débat en conseil municipal le 5 juillet 2010. Le PADD se structure et décline les orientations autour de 3 axes :

• Draveil : Une ville et ses quartiers

- * Draveil : Une « ville-nature » inscrite entre la vallée de la Seine et la forêt de Sénart
- * Draveil : Une ville qui doit maîtriser son évolution en préservant la qualité de son cadre de vie

4/ A l'issue du débat et de la concertation a été engagé le travail technique de traduction règlementaire du projet.

- * La délimitation des zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La philosophie générale du plan de zonage du POS a été conservée dans la dénomination des zones du plan de zonage du PLU. Des ajustements ont été intégrés notamment la création de la zone A (secteur agricole) la modification des zones AU (zones NAUH du POS) pour prendre en compte les opérations réalisées.

- * Le règlement

Les principes généraux qui ont présidé à l'écriture du règlement visent à mettre en œuvre les différentes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le règlement s'est attaché à :

- S'inscrire dans la continuité du Plan d'Occupation des Sols (POS), en renforçant les protections en termes de patrimoine bâti et naturel afin de garantir la présence végétale dans la ville et de sanctuariser la forêt de Sénart,
- Renforcer les protections sur les grandes propriétés afin de préserver leur identité.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en imposant le maintien d'espaces de pleine terre
- Imposer la réalisation de locaux pour les vélos dans les programmes nouveaux d'au moins 8 logements

Au-delà de ces dispositions nouvelles, les dispositions générales du Plan d'Occupation des Sols (POS), en matière de hauteur et d'implantation des constructions et de droits à construire donc de COS (Coefficient d'Occupation du Sol) sont conservées.

5/ A l'issue du Conseil Municipal du conseil municipal du 10 janvier 2011 qui a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Draveil, une phase de consultation préalable auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) de 3 mois à l'approbation définitive du PLU a été menée.

6/ Après cette étape, le dossier projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Draveil a été mis à disposition des habitants dans le cadre d'une enquête publique qui s'est déroulée du 5 mai au 6 juin 2011. Un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a dirigé cette enquête. A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a élaboré son rapport et la remis à la ville le 4 juillet 2011.

7/ Les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont été examinés, ils conduisent à apporter au dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal du 10 janvier 2011 quelques ajustements qui sont présentés et détaillés dans la note d'accompagnement de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose de manière synthétique les ajustements demandés par les Personnes Publiques associées qui ont répondu et par le Commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que toutes les remarques et recommandations ont été traitées dans leur intégralité et font l'objet d'une traduction dans un ou plusieurs documents constitutifs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil.

- L'Etat a émis un avis favorable sur le projet de PLU.

Dans cet avis, l'Etat aborde 5 points principaux :

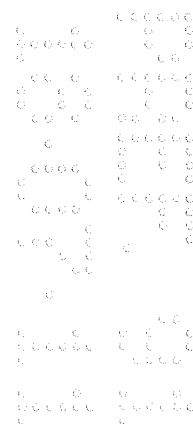
- Le Bilan de la concertation met en évidence le respect des modalités de concertation définies par la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2009,
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme est bien compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) de 1994, le Plan de Déplacement Urbains (PDU) d'Ile-de-France, et le nouveau Schéma Directeur de la Gestion de l'Eau (SDAGE) entrée en vigueur le 17 décembre 2009,
- Au titre de l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine (CASVS) adopté le 1er février 2011,
- Les risques naturels (PPRI) et technologiques (PPRT, etc.) sont pris en compte dans le règlement des zones impactées et identifiés dans le plan de zonage,
- D'autres remarques mineures ont été mentionnées concernant notamment le règlement et le plan de zonage.

- Le Conseil Général de l'Essonne a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Dans cet avis, le Conseil Général aborde 4 thèmes : l'aménagement, les déplacements, l'environnement et les paysages puis les équipements. Pour ces différents thèmes, le Conseil Général propose essentiellement des informations complémentaires à apporter dans le rapport de présentation.

- La Chambre des Métiers a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- La commune de Montgeron a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme
- Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme dans son rapport et ses conclusions, il est assorti de 9 recommandations.

Ces recommandations concernent : le site Joffre (concertation et étude d'impact pour le projet définitif), trois demandes particulières, les opportunités d'emploi, les accès de la ZAC Centre-ville, le plan de circulation douce à préciser, la confirmation des zones AUH et l'assouplissement de l'article 7 du règlement.



Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se reporter à la note jointe à la présente délibération qui détaille une à une les remarques et recommandations, les réponses proposées par la commune de Draveil ainsi que le ou les documents modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR

2 Abstentions : M. CHEVALIER, M. BONSIGNORE

1 Contre : M. GRUBER,

Mme SOROLLA NE PREND PAS PART AU VOTE

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie service urbanisme – centre administratif – cour Chapuis 97 bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur communication à la disposition du public à la mairie service urbanisme – centre administratif – cour Chapuis 97 bis boulevard Henri Barbusse 91210 Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil ne seront exécutoires qu'après :

- Un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

DIT que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 12 JUL. 2011

Georges TRON
Maire de Draveil

